



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Petite Beauce »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Petite Beauce » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PETITE BEAUCE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

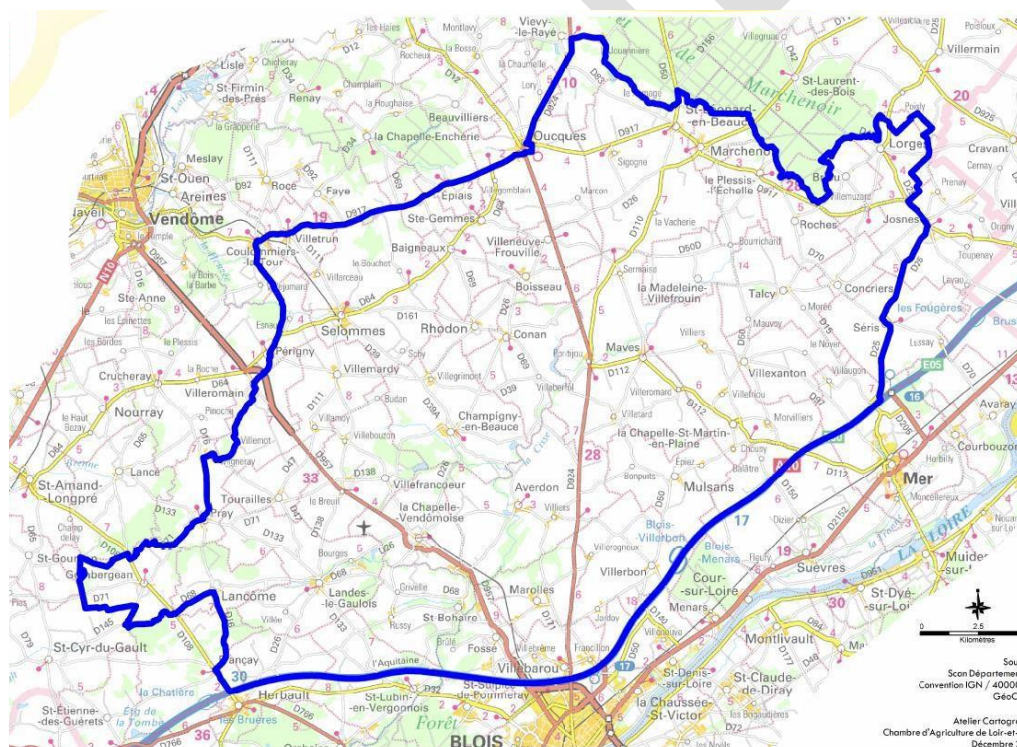
Le périmètre proposé correspond au site Natura 2000 de la ZPS Petite Beauce. Ce périmètre s'étend sur une cinquantaine de communes (en totalité ou en partie) pour une surface 55 560 ha, entre Blois et Vendôme. Le territoire est délimité au nord par la forêt de Marchenoir, Selommes à l'ouest, Herbault au sud et Mer à l'est. La SAU représente 83% du territoire, soit 46 219 ha pour 333 exploitations agricoles ayant leur siège sur les communes du territoire.

La « Petite Beauce » fait partie du vaste plateau de la Beauce, consacré à la grande culture et souvent représenté comme le grenier à blé de la France. La principale vallée est la vallée de la Cisse, formant des corridors naturels dans ce paysage pouvant apparaître monotone.

Les communes concernées (totalement ou partiellement) :

Averdon ; Baigneaux ; Boisseau ; Briou ; Champigny-en-Beauce ; La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine ; La Chapelle-Vendômoise ; Conan ; Concriers ; Coulommiers-la-Tour ; Épiais ; Faye ; Fossé ; Françay ; Gombergean ; Herbault ; Josnes ; Lancôme ; Landes-le-Gaulois ; Lorges ; La Madeleine-Villefrouin ; Marchenoir ; Marolles ; Maves ; Mer ; Mulsans ; Oucques ; Périgny ; Le Plessis-l'Échelle ; Pray ; Rhodon ; Roches ; Saint-Bohaire ; Saint-Denis-sur-Loire ; Sainte-Gemmes ; Saint-Léonard-en-Beauce ; Saint-Lubin-en-Vergonnois ; Selommes ; Sérís ; Suèvres ; Talcy ; Tourailles ; Vievy-le-Rayé ; Villebarou ; Villefrançoer ; Villemardy ; Villeneuve-Frouville ; Villerbon ; Villeromain ; Villetrun ;

Périmètre du PAEC PETITE BEAUCE



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les principaux objectifs du territoire sont la préservation des oiseaux de plaine dont 5 espèces jugées prioritaires : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, (Edicnème criard et Hibou des marais).

Et la préservation et amélioration de la qualité de l'eau en vallée de la Cisse.

Les principaux enjeux identifiés pour le territoire sont :

- La nécessité d'encourager le développement d'une mosaïque de milieux (refuge, reproduction et alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire),
- La création ou la valorisation de ces milieux ou l'intervention de l'homme est limitée, voire absente, pour le refuge et la nourriture de la faune en général mais aussi pour la reproduction de certaines espèces rares comme le Busard cendré,
- Encourager certaines pratiques agricoles plus favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats,
- Réduction des risques de pollutions diffuses « nitrates » et « pesticides » des eaux superficielles et souterraines et limiter la turbidité des eaux superficielles pour améliorer la qualité de l'eau,
- L'importance de maintenir les corridors écologiques (milieux humides et secs) dans les fonds de vallées (notamment le long de la Cisse, de la Sixtre et les vallées sèches) et ainsi que le maintien des milieux herbacés sur l'ensemble du territoire,
- Localisation de parcelles herbacées le long de l'ensemble des cours d'eau, limitant ainsi le risque de transfert des nitrates (principalement) et favoriser la mise en place de ripisylve,
- Maintien de l'ensemble des corridors et réservoirs qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation des espèces sauvages.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Pour 2023, un seul type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées : *Regrouper les mesures proposées par type de couvert et/ou par habitat.*

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbe plaine céréalière Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (cf page 87 du DOCOB Petite Beauce)	Enjeu biodiversité Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Hibou des marais, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Milan noir, du Milan royal et du Pluvier doré	CV_41PB_CIFF	Localisée	Créer des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction pour les oiseaux de la Petite Beauce. Ces couverts participent à la mosaïque de milieux. Encourager la création de nouvelles zones refuges (couverts, haies, bosquets) Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	652€/ha/an	20% MASA 80% FEADER
Surface en herbe Pelouses, ourlets et landes Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou	Enjeu biodiversité Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du	CV_41PB_OUV2	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	204€/ha/an	20% MASA 80% FEADER

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (cf page 87 du DOCOB Petite Beauce)	Busard des roseaux, de l'Outarde canepetière et du Pluvier doré			Favoriser la protection des habitats d'intérêt communautaire par un entretien respectueux des milieux		
Surface en herbe zones humides Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (cf page 87 du DOCOB Petite Beauce)	Enjeu biodiversité Préservation de l'Édicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Hibou des marais, du martin pêcheur, du Faucon émerillon, du Milan noir et du Milan royal	CV_41PB_MHU2	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Favoriser la protection des habitats d'intérêt communautaire par un entretien respectueux des milieux	201€/ha/an	20% MASA 80% FEADER
Surface en herbe plaine céréalière pelouses, ourlets et landes, zones humides Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (cf page 87 du DOCOB Petite Beauce)	Enjeu biodiversité Préservation de l'Édicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Pluvier doré et de la Cigogne blanche	CV_41PB_CPRA	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Créer et développer la mosaïque de milieux sur le territoire	358 €/ha/an	20% MASA 80% FEADER

<p>Surface en herbe plaine céréalière pelouses, ourlets et landes, zones humides</p> <p>Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (cf page 87 du DOCOB Petite Beauce)</p>	<p>Enjeu biodiversité</p> <p>Préservation de l'Édicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Hibou des marais, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Milan noir, du Milan royal et du Pluvier doré</p>	CV_41PB_ESP2	Localisée	<p>Lutter contre la fermeture des milieux ouverts</p> <p>Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Créer des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction pour les oiseaux d'intérêt communautaire</p>	145 €/ha/an	20% MASA 80% FEADER
<p>Surface en herbe plaine céréalière pelouses, ourlets et landes, zones humides</p> <p>Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (cf page 87 du DOCOB Petite Beauce)</p>	<p>Enjeu biodiversité</p> <p>Préservation de l'Édicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Pluvier doré et de la Cigogne blanche</p>	CV_41PB_PRA3	Localisée	<p>Lutter contre la fermeture des milieux ouverts</p> <p>Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Développer le pâturage sur le territoire pour maintenir la mosaïque de milieux</p>	72 €/ha/an	20% MASA 80% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « **PETITE BEAUCE** ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour valoriser les bonnes pratiques sur le territoire, les éléments parcellaires concernés par une ou plusieurs MAEC et certifiées Agriculture Biologique seront prioritaires.

Priorité 1 : création et entretien de couverts présents en majorité sur le plateau (CIFI)

1.1 reconductions d'engagements

Priorité 2 : entretien/restauration de pelouses sèches et marais (MHU2 et OUV2)

Pour MHU2, les parcelles sont en priorité 2 si minimum 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats humides de milieux naturels du Docob.

Pour OUV2, les parcelles sont en priorité 2 si minimum 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats de pelouses, ourlets et landes de milieux naturels du Docob.

2.1 reconductions d'engagements

2.2 nouveaux engagements

Priorité 3 : création de prairies (CPRA)

Priorité 4 : Protection des espèces (ESP2)

4.1 reconductions d'engagements

4.2 nouveaux engagements

Priorité 5 : gestion des surfaces herbagères et pastorales (PRA3)

5.1 reconductions d'engagements

5.2 nouveaux engagements

Priorité 6 : création et entretien de couverts présents en majorité sur le plateau (CIFI)

6.1 nouveaux engagements

Priorité 7 : création et entretien de couverts présents en majorité dans la vallée (CIFI)

7.1 reconductions d'engagements

7.2 nouveaux engagements

Priorité 8 : entretien/restauration de pelouses sèches et marais (MHU2 et OUV2)

Pour MHU2, les parcelles sont en priorité 8 si moins de 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats humides de milieux naturels du Docob. Dans ce cas de figure, les souhaits d'engagements seront plutôt orientés vers la mesure PRA3.

Pour OUV2, les parcelles sont en priorité 8 si moins de 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats de pelouses, ourlets et landes de milieux naturels du Docob. Dans ce cas de figure, les souhaits d'engagements seront plutôt orientés vers la mesure PRA3.

2.1 reconductions d'engagements

2.2 nouveaux engagements

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles :*
En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

- Coralie Mérillon : 02 54 55 20 36, coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr
- Secrétariat : 02 54 55 20 00, polefeet@loir-et-cher.chambagri.fr

CDPNE - Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement

- Pierre-Alain Lessault : pierre-alain.lessault@cdpne.org
- Accueil : 02 54 51 56 70

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>